

**FICHE MÉTIER DES SOINS ET PROMENADES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE
POUR LES PERSONNES DÉPENDANTES**

Selon la Direction Générale des Entreprises :

L'activité de soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, est réservée aux personnes dépendantes.

Cette prestation recouvre les activités de :

- préparation et mise à disposition de nourriture,
- changement de litière,
- brossage,
- promenade,
- accompagnement chez le vétérinaire.

Le toilettage et les soins vétérinaires sont exclus.